**ORDRE DE SERVICE D'ACTION**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE l'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE


**Direction générale de l'alimentation**
**Service de la coordination des actions sanitaires**
**Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales**
**Bureau de l'Exportation Pays Tiers**

Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15
tél : 01 49 55 + n poste

Dossier suivi par :
SDASEI – BEPT : K. BUCHER(84 85)
Courriel institutionnel :
export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : EXP NI 2010 / 092
MOD10.21 B 29/10/09


**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDASEI/N2010-8146**

**Date: 25 Mai 2010**

Date de mise en application :Immédiate
Nombre d'annexe :1
Degré et période de confidentialité Tout public

**Objet :** THAILANDE - Conditions d'agrément des établissements pour l'exportation d'animaux vivants et de matériel génétique d'origine bovine, porcine, aviaire, ovine et caprine vers la Thaïlande.

**MOTS-CLES : THAILANDE – EXPORT – AGREMENT- ANIMAUX VIVANTS – MATERIEL GENETIQUE**


**Résumé :** Les exigences thaïlandaises ayant changé, les établissements français souhaitant exporter des animaux vivants et du matériel génétique d'origine bovine, porcine et aviaire vers la Thaïlande devront impérativement être agréés à cette fin par les autorités thaïlandaises. La présente note de service décrit les conditions d'agrément des établissements pour l'exportation d'animaux vivants et de matériel génétique vers la Thaïlande.


**Références :**
- **Décision 2002/979/CE** du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la signature et à l'application provisoire de certaines dispositions d'un accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.
- **Décret n 2007-818 du 11 mai 2007** relatif aux agréments sanitaires des activités de reproduction animale et aux règles sanitaires relatives à ces activités et modifiant le code rural.

**Les incontournables**

- Un agrément spécifique est requis pour l'exportation d'animaux vivants et de matériel génétique d'origine bovine, porcine, aviaire, ovine et caprine vers la Thaïlande.
- Les autorités thaïlandaises n'ont pas d'exigence sanitaire spécifique supplémentaire par rapport à la réglementation communautaire.
- L'agrément pour l'exportation est attribué par les autorités sanitaires thaïlandaises sur la base d'une liste des établissements français candidats à l'exportation, transmise par les autorités françaises et à la suite d'une mission d'audit du système vétérinaire français, où seul un échantillon d'établissements français sera inspecté.

| **Destinataires** | |
|---|---|
| - Pour exécution :<br>DDCSPP<br>DDPP<br>DDSV<br>DSV | -Pour information :<br>DRAAF<br>DGPAAT<br>DGCCRF<br>DGT<br>FranceAgriMer/SAEXP<br>Service Economique de Bangkok |

**Introduction**

Cette note précise les dispositions particulières pour l'exportation vers la Thaïlande d'animaux vivants et de matériel génétique (semence, embryons, ovules) d'origine bovine, porcine, aviaire, ovine et caprine.

## I – Reconnaissance du système d'inspection français par les autorités thaïlandaises

### I.1 Type de relation avec les autorités thaïlandaises

L'autorité sanitaire thaïlandaise en charge du contrôle des importations de produits d'origine animale est le département de l'élevage (Department of Livestock Development – DLD) qui dépend du Ministère de l'Agriculture.

Les autorités thaïlandaises ont défini de nouvelles exigences pour l'exportation de produits d'origine animale vers la Thaïlande, basées sur l'évaluation du système sanitaire des pays exportateurs. Cette évaluation repose sur l'examen de questionnaires « Pays » rédigés par filière (bovine, aviaire, porcine, ovine, caprine) et la réalisation d'une mission d'audit du système sanitaire français.

La France a d'ores et déjà transmis les réponses aux questionnaires volailles et bovins (porcins et caprins seront transmis ultérieurement). Toutefois, l'évaluation des réponses aux questionnaires et l'organisation d'une mission d'audit étant un processus qui pourra s'étendre sur plusieurs mois, le DLD a accepté de prendre en compte les entreprises exportant déjà vers la Thaïlande, pour permettre le maintien des flux commerciaux vers ce pays.

### I.2 Portée de la reconnaissance du système d'inspection

Sur la base des questionnaires et de la mission d'audit de notre système sanitaire, les autorités thaïlandaises délègueront aux autorités françaises la capacité à lister les établissements agréés pour l'exportation vers la Thaïlande.

## II - Produits exportables

Les autorités thaïlandaises n'ont fixé aucune restriction sur les produits exportables.

## III - Procédure d'agrément des établissements

### III.A. Exigences particulières des autorités sanitaires thaïlandaises

Les autorités thaïlandaises n'ont pas d'exigences complémentaires au référentiel communautaire.

### III.B. Procédure de demande d'agrément pour exporter vers la Thaïlande

Les établissements souhaitant être agréés pour exporter vers la Thaïlande des animaux vivants ou du matériel génétique doivent compléter le modèle d'engagement prévu en annexe 1 de la présente note et le transmettre à la direction départementale compétente.

Le modèle d'engagement est adressé par la direction départementale, assorti d'un avis favorable, au bureau de l'exportation pays tiers de la DGAL.

**Il est indispensable que seules soient transmises les demandes d'établissements respectant strictement la réglementation communautaire.**

La DGAL se chargera de faire parvenir aux autorités thaïlandaises, via le Service Economique de Bangkok, les listes d'établissements demandant un agrément pour exporter vers la Thaïlande.

III. C. Contrôle exercé par les autorités thaïlandaises

Une fois les listes d'établissements transmises, les inspecteurs thaïlandais sélectionneront un échantillon d'établissements qu'ils visiteront lors d'une mission d'audit, au cours de laquelle ils évalueront notre système sanitaire.

Les établissements sélectionnés pour la mission d'audit seront informés par la DGAL, via les directions départementales compétentes. Ils devront préparer un dossier dont le modèle leur sera communiqué en temps utile.

A l'issue de cette mission d'audit, les autorités thaïlandaises pourrront agréer l'ensemble des établissements français figurant sur les listes.

Ensuite, tout nouvel établissement candidat à l'exportation, dès lors qu'il répond aux exigences communautaires, devra suivre la procédure décrite au paragraphe III.B. et sera ajouté aux listes par la DGAL. La DGAL se chargera ensuite de transmettre les listes mises à jour aux autorités thaïlandaises.

Afin de procéder au recensement exhaustif des établissements candidats à l'exportation vers la Thaïlande et d'organiser la mission d'audit précitée dans des délais raisonnables, vous voudrez bien transmettre ces informations aux établissements de votre département souhaitant exporter leurs produits vers la Thaïlande et leur demander de retourner le modèle d'engagement susvisé auprès de vos services **avant le 31 juillet 2010**, pour transmission à la DGAL.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des Actions Sanitaires – C. V. O

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1

MODELE D'ENGAGEMENT

Je soussigné - *I hereby*, , responsable de l'établissement ci-dessous désigné - *person in charge of the establishment designated below* :

Raison sociale - *Name or company name* :

Adresse postale - *address* :

Courriel - *e-mail* :

Numéro d'agrément - *approval number* :

Activité(s) pour laquelle ou lesquelles la demande est formulée - *Activity (activities) for which this application is made* :

Reconnais avoir pris connaissance des dispositions spécifiques applicables à l'exportation de - *Aknowledge to know the specific requirements applicable for export* of …….. vers - to …….. édictées par la ou les instructions suivantes - *indicated in the memorandum below* :

- Note de service DGAL/SDASEI/N……n…….. du …….

et m'engage à respecter intégralement ces dispositions.
and will meet these requierements.